



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe peut déclarer un maximum de sept (7) partants, dont un minimum de cinq (5) figurent au formulaire d'admissibilité de SIC le plus récemment soumis. Le classement des cinq (5) premiers finissants sera compilé en vue de déterminer le pointage de l'équipe alors que les 6^{ième} et 7^{ième} coureurs seront considérés comme remplaçants.

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE (S.O.)

3. PARTICIPANTS

3.1 ÉQUIPES

Le Championnat SIC sera un championnat ouvert. Chaque institution membre de SIC peut y envoyer une équipe masculine et une équipe féminine (une équipe est composée de 5 à 7 coureurs). Les institutions membres incapables de former une équipe peuvent envoyer des coureurs individuels.

3.2 IDENTIFICATION

3.2.1 Les athlètes qui participent au championnat doivent arborer un numéro pour fins d'identification. Un programme sera disponible pour les spectateurs. Les numéros seront portés à l'avant ou à l'avant et à l'arrière.

3.2.2 Les uniformes des athlètes représentant une équipe (i.e. une institution ayant au moins cinq (5) partants) seront identiques au niveau de la couleur et du style du haut (i.e. camisole). Les membres individuels peuvent porter des chandails à manches courtes ou longues. Les shorts d'équipe doivent être de couleur similaire et les membres de l'équipe préférant le maillot (collant) peuvent le porter en autant que ce dernier soit appareillé à la couleur des shorts de leurs coéquipiers.

3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

Tout individu ne faisant pas partie d'une équipe ne sera admissible qu'aux prix individuels et son résultat ne figurera pas au pointage de l'équipe.

3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

Les inscriptions doivent parvenir au Comité hôte organisateur dix (10) jours avant le championnat. Les inscriptions incluront un maximum de dix (10) athlètes par ordre hiérarchique avec déclaration de sept (7) lors de la réunion technique du Championnat.

3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)

3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-2

3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Les résultats scolaires individuels doivent être téléchargés au site Web de « Trackie » au plus tard à 15h. HNE, le lundi (suivant la compétition) sans quoi l'institution sera passible d'une amende, conformément à la politique de SIC concernant les rapports.

4. COMPÉTITION

4.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de SIC, hommes et femmes, aura lieu à une seule date et sur un seul site.

La longueur du parcours des hommes sera de 10.000 mètres +/-50 mètres avec marquage à tous les 1.000 mètres. Le parcours des hommes devrait être d'un maximum de quatre (4) tours (2.5 km par tour) pour compléter le parcours.

La longueur du parcours pour les femmes sera de 6,000 +/-25 mètres avec marquage tous les 1.000 mètres sauf dans le cas des plus petites pistes en forme de boucle où le marquage minimal des kilomètres suffira. Le parcours des femmes devrait être d'un maximum de trois (3) tours pour compléter le parcours.

4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS (S.O.)

4.3 FORMULE ET FORMAT (S.O.)

4.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS (S.O.)

4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

Les courses des hommes et des femmes auront lieu en après-midi, les événements des femmes précédant ceux des hommes.

4.6 HORAIRE DES RENCONTRES (S.O.)

4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT (S.O.)

4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT (S.O.)

4.9 BRIS D'ÉGALITÉ (S.O.)

4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

On utilisera le système suivant pour l'affichage immédiat des résultats provisoires :

- 4.10.1 Chaque coureur portera une étiquette/fiche, indiquant son nom et son affiliation (celle-ci lui sera remise par le comité technique hôte), qui lui sera enlevée par les marqueurs de l'épreuve dans la zone d'arrivée et affichée sur un tableau des résultats.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-3

- 4.10.2 Dans la zone d'arrivée, chaque coureur de l'équipe recevra un carton ou autre objet pertinent indiquant son rang d'arrivée qui devra être remis à l'entraîneur ou au gérant de cette équipe. (Les coureurs individuels ne faisant pas partie d'une équipe ne recevront pas de carton indiquant leur rang d'arrivée mais leur fiche d'identification sera affichée au tableau avec celles de tous les coureurs en équipe.
- 4.10.3 Un enregistreur situé dans la zone des marqueurs enregistrera le numéro de la carte de rang d'arrivée remise à chaque membre d'équipe et totalisera les cinq (5) plus bas nombres par équipe afin d'établir un pointage d'équipe. Par mesure de précaution, l'entraîneur ou gérant de chaque équipe, une fois toutes les cartes de classement de son équipe récupérées, totalisera les cinq (5) plus bas nombres, inscrira le total sur l'enveloppe, de même que le nom de l'équipe, y insérera toutes les cartes et remettra immédiatement l'enveloppe dans la zone des marqueurs (les enveloppes seront fournies par le directeur de course).
- 4.10.4 Il est fortement recommandé que le directeur de course et/ou son (sa) délégué(e) (i.e. annonceur de course) annonce, de même qu'affiche, les pointages des équipes dans les 15 minutes suivant la conclusion de chaque course pour le bénéfice des coureurs, des spectateurs, et des médias.
Remarque : 4.10.1 à 4.10.3 ne seront pas appliqués lorsqu'un système informatisé ayant fait ses preuves et en mesure de produire les pointages des équipes au moins aussi rapidement que le système des cartes décrit à la Règle 4.10.5 sera en place.
- 4.10.5 Les résultats finals imprimés indiqueront le rang de chaque coureur de même que celui de son équipe. Tout coureur ne faisant pas partie d'une équipe (i.e. une institution ayant moins de cinq partants) ne recevra qu'un classement général.
- 4.10.6 Si une équipe part avec 5 coureurs ou plus mais moins de 5 coureurs finissent, aucun pointage d'équipe ne sera accordé à cette équipe et chaque membre de cette équipe sera considéré à titre de finisseur individuel et non comme remplaçant.
- 4.10.7 Dans l'éventualité d'un *ex-aequo* dans les pointages des équipes, l'égalité sera rompue par le rang du 5^{ième} finisseur de chacune des équipes en égalité.
- 4.10.8 Dans l'éventualité d'un *ex-aequo* entre les coureurs, la moyenne de leurs rangs respectifs sera calculée et assignée à chaque coureur en égalité. (e.g. *ex-aequo* pour la 10^{ième} place $10 + 11 / 2 = 10.5$ 10^{ième} place assignée à chaque coureur alors que le finisseur suivant sera classé 12^{ième}, après les coureurs *ex-aequo*).

4.11 RECORDS ET STATISTIQUES (S.O.)

5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

5.1 BALLON (S.O.)

5.2 VIDÉOCASSETTES

5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE (S.O.)

5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-4

Un système d'enregistrement vidéo avec lecteur instantané doit être utilisé à la ligne d'arrivée comme ressource pour le juge d'arrivée.

5.3 UNIFORMES

Pour les compétitions de SIC, il n'est pas exigé que la couleur des manchettes ou de toute autre bande élastique ou bandage thérapeutique soit identique à celle de l'uniforme ou aux couleurs de l'équipe.

5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

SIC se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de SIC portent le logo de SIC lors des courses. SIC collaborera avec le Comité organisateur hôte afin d'assurer que les dossards de compétition arborent les logos.

5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S.O.)

5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S.O.)

5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)

5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)

5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION (S.O.)

6. RÈGLEMENTS

6.1 Le parcours sera tel que décrit aux Règles 168 – 2© de la FIAA.

6.2 Les caractéristiques générales du parcours utilisé pour le championnat sont les suivantes : profil vallonné qui se prête à la course en chaussures à pointes (chaussée pavée minimale), suffisamment d'espace pour les doublages, zone de départ suffisamment proche des toilettes, zone d'arrivée facilement accessible aux spectateurs et aux membres des médias, adéquatement marqué et/ou patrouillé le jour de la course pour éviter que les coureurs soient mal orientés.

6.3 La zone de départ devrait être assez large pour permettre l'installation de blocs de départ pour toutes les équipes qualifiées de même que pour les athlètes individuels. La largeur minimale de la ligne de départ devrait être de 30 mètres et planifiée de façon à ce que chaque point de la ligne de départ soit équidistant de la première courbe ou du premier rétrécissement de la piste. Il est fortement recommandé que la largeur minimale de la ligne de départ se prolonge sur un minimum de 150 mètres à partir de la ligne de départ avant que le rétrécissement de la piste ne se présente.

6.4 Il est recommandé que des blocs de départ d'une largeur de deux (2) mètres soient fournis sur la ligne de départ pour toutes les équipes qualifiées, de même qu'un (1) bloc pour les représentants individuels. La largeur minimale des blocs de départ doit être de 2 mètres et il doit y avoir un bloc de départ par sept (7) représentants individuels sur la ligne de départ. Les positions des blocs de départ seront déterminées par un tirage au sort.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-5

- 6.5 Des blocs de départ d'une largeur minimale de deux (2) mètres seront fournis sur la ligne de départ pour toutes les équipes qualifiées, de même qu'un bloc pour les représentants individuels.
Les positions des blocs de départ seront déterminées par un tirage au sort.
- 6.6 La zone d'arrivée doit être d'une largeur minimale de 5 mètres et il est fortement recommandé que la ligne d'arrivée ne soit pas éloignée de plus de 200 mètres de la ligne de départ. Il est également recommandé que la zone d'arrivée soit d'une largeur minimale de cinq (5) mètres pour les derniers cent (100) mètres de la piste de course, qu'elle ne comporte aucune courbe mais plutôt des légers virages qui ne nuiraient aucunement à des compétiteurs en plein sprint final. La ligne d'arrivée doit être bien définie, clairement visible aux coureurs qui approchent, et patrouillée de près dans le but d'assurer une conclusion juste et exacte de l'épreuve.
- 6.7 La chute ou zone d'arrivée débutera à la ligne d'arrivée et sera d'une largeur approximative de cinq (5) mètres, rétrécissant graduellement sur une distance d'environ 15 mètres jusqu'à une largeur d'environ un (1) mètre. La chute se poursuivra jusqu'à la zone des marqueurs. La distance entre la ligne de départ et la zone des marqueurs sera suffisante pour assurer qu'il n'y ait pas refoulement à la ligne d'arrivée (55m mètres sont recommandés pour un peloton de 100 coureurs). Les côtés de la chute d'arrivée doivent être construits de matériaux adéquats, tels que des pieux solidement ancrés reliés par des câbles ou de ruban avertisseur de façon à assurer que tous les coureurs conservent leur ordre d'arrivée en passant devant la zone des marqueurs à la fin de la chute.
Remarque : 55m = 15m (ligne d'arrivée à 1m largeur) + 40m (de 1m de large).

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique aura lieu le vendredi (durée d'une heure) et aura pour buts :

1. Déclaration finale des compétiteurs par course, par institution.
2. Révision du tracé de la piste et des sites du drapeau de direction et des indicateurs de kilométrage.
3. Révision des processus de départ et d'arrivée de même que tout autre enregistrement de temps et/ou de site qui pourrait être signalé par le Comité organisateur.
4. Révision du processus de remise des prix.
5. Clarification des règles de compétition et motifs de disqualification.
6. Discussion de tout autre point concernant le fonctionnement de la présente rencontre.
7. L'hôte offrira deux visites guidées du parcours. La première aura lieu l'après-midi précédant la course et la deuxième, le matin de la course.
8. Une réunion concernant des recommandations futures aura lieu, conjointement à la réunion technique, la veille de la rencontre dans les buts de :
9. Discuter et proposer des futures recommandations concernant le fonctionnement du championnat (règles, procédures, promotions, etc.).
10. Discuter et proposer des recommandations concernant la date et le site de futurs championnats SIC.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-6

7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS

La réunion annuelle des entraîneurs aura lieu chaque année immédiatement après la réunion technique (temps requis minimal de deux heures et demie 2h1/2).

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS (S.O.)

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat sont à la discrétion du Comité hôte organisateur, en consultation avec le secrétariat de SIC.

8. OFFICIELS (S.O.)

9. PRIX et TROPHÉES

**Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES (HOMME & FEMME)

Première équipe : 7 premiers chez les hommes et 7 premières chez les femmes.
Deuxième équipe : 8^{ième} à 14^{ième} places tant chez les hommes que chez les femmes.

9.2 ATHLÈTE EXCEPTIONNEL(LE) DE L'ANNÉE (HOMME & FEMME)

Le premier arrivé dans la course des hommes et la première arrivée dans la course des femmes sont automatiquement nommés Athlète exceptionnel masculin/Athlète exceptionnelle féminine de l'année.

9.3 RECRUE DE L'ANNÉE (HOMME & FEMME)

9.3.1 Première place recrue dans la course de championnat des hommes et première place recrue dans la course de championnat des femmes : automatiquement nommés Recrues de l'Année SIC.

9.3.2 Athlète doit avoir 21 ans ou moins au 1^{er} septembre de l'année de la compétition et en être à sa première année d'admissibilité SIC.

9.4 ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU (HOMME & FEMME)

9.4.1 Sélectionné par le Conseil de direction des entraîneurs.

9.4.2 Lauréats (homme et femme) ayant démontré des réalisations exceptionnelles à trois (3) niveaux : cross-country, académique, service communautaire.

9.4.3 Sélection doit être faite 10 jours avant le début du championnat.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-7

- 9.4.4 Pour remporter le prix national, l'athlète doit d'abord avoir remporté l'honneur au sein de sa Conférence sportive si tel honneur existe.
- 9.5 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (MASCULIN - PRIX DE L'ENTRAÎNEUR FRED FOOT / FÉMININ – PRIX DE L'ENTRAÎNEURE BOB VIGARS)
- 9.5.1 Chaque entraîneur au championnat votera, de même que le commissaire de la rencontre ou son/sa délégué(e), avant le début du banquet des mérites.
- 9.5.2 Deux entraîneurs seront nommés, un pour la division hommes et un pour la division femmes.
- 9.5.3 Les entraîneurs seront sélectionnés en raison de (1) la performance de leur équipe tout au long de la saison ; et (2) des résultats de leur équipe au cours de la saison actuelle en comparaison à la saison précédente.
- 9.6 BANNIÈRE DE SIC ET TROPHÉE
- Présentées à l'Équipe championne de SIC (Hommes et Femmes).
- 9.7 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT
- Médailles d'or, d'argent, et de bronze présentées aux 3 meilleures équipes (7 athlètes + 1 entraîneur).
- Or, argent, et bronze présentées aux 3 meilleurs chez les hommes et aux 3 meilleures chez les femmes.
10. COMITÉS
- 10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT
- Le Comité de gestion tranchera sur toute question concernant la tenue du championnat et agira, en outre, à titre de Comité de réclamation ou de protêt au championnat. Le Comité de gestion appliquera les règles de SIC. Le Comité de gestion, ou tout membre du comité, ne peut faire exception à quelque règle de SIC que ce soit ni renverser une sanction imposée par SIC. Le Comité de gestion n'est pas autorisé à considérer ou à interpréter les règles de SIC concernant l'admissibilité.
- Le Comité de gestion sera composé comme suit :
1. Commissaire du championnat – président sans droit de vote ;
 2. Délégué de SIC ;
 3. Délégué technique ;
 4. Président du Conseil des entraîneurs ou son délégué.
- Un quorum exigera la présence de ces quatre membres ou leurs représentants.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Cross-Country (F & M)

RT/3-8

S'il advenait qu'un membre du Comité de gestion se trouvait impliqué, directement ou indirectement, dans une décision ou interprétation d'une règle de SIC en litige/protêt, ce membre devrait se désister du Comité de gestion. À ce moment-là, la balance des membres du Comité de gestion seraient autorisés à nommer un remplaçant ou substitut pour le membre désisté ; celui-ci devra être un individu indépendant, sans préjugé, et aucunement impliqué ou concerné par le point en litige. La décision finale, à savoir si un membre du Comité de gestion doit se désister et céder sa place à un autre, relève uniquement du Comité de gestion.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de SIC (voir ci-dessous), le Comité de gestion du championnat de SIC sera habilité à appliquer des mesures immédiates pour pallier à toute infraction mineure au code d'éthique (conduite inappropriée ou antisportive de nature non criminelle) qui puisse surgir au cours d'un championnat de SIC, de façon expéditive. Un rapport de l'incident, y compris les mesures intérimaires adoptées pour y pallier, sera acheminé au Directeur des sports de(s) l'institution(s) concernée(s), au secrétariat de SIC, ainsi qu'au Comité de discipline.

SIC s'attend à ce que les individus représentant les établissements membres et/ou SIC lors des championnats de SIC se conduisent de façon responsable, digne, et respectueuse de la loi.

90.70.4.1.1 Processus concernant les écarts de conduite

Dans l'éventualité d'un écart de conduite lors d'un championnat de SIC (y compris l'aller-retour de l'événement, les jours d'entraînement et de compétition), le/la Directeur(trice) général(e), secondé(e) par le/la Commissaire de l'événement, verra à :

1. S'enquérir des détails de l'incident ayant causé l'écart de conduite ;
2. Déterminer le niveau de dommage à la propriété ou de blessure à autrui ;
3. Identifier les personnes et institutions responsables de l'incident ; et à
4. Résumer ces informations à l'intérieur d'un rapport écrit.

Le/la Directeur(trice) général(e) fournira une copie du rapport écrit au Président qui pourra déposer une plainte conformément à l'article 90.40 - Discipline de la Politique de SIC. Une copie de ce rapport écrit sera acheminée aux Directeurs des sports des établissements impliqués.

10.2 JURY D'APPEL (S.O.)

10.3 DÉLÉGUÉS (S.O.)

11. ANNEXES (S.O.)